

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 6 août 2019 à 19 h 30  
Salle multifonctionnelle, 500, Montée de l'Église, L'Île-Bizard**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement  
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement  
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement

**ABSENCES :**

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement

\_\_\_\_\_

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19)

\_\_\_\_\_

**10 - Ouverture de la séance**

Le maire d'arrondissement suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 30.

\_\_\_\_\_

**CA19 28 217**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard — Sainte-Geneviève du mardi 6 août 2019, avec le retrait de l'item 30.01 et l'ajout de l'item 30.03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

\_\_\_\_\_

*Annonces du maire*

Le maire d'arrondissement suppléant dresse un état de la situation suite à l'annonce de travaux sur le Pont Jacques-Bizard.

Il annonce que l'artiste Ludovick Bourgeois se produira en spectacle au Cégep Gérald-Godin le 23 août prochain.

Le 14 août à 19 h, la pièce de théâtre Cache-Cache sera présentée au parc Eugène-Dostie dans le cadre de la tournée des parcs du Théâtre de la Roulotte.

Il fait un suivi concernant le dossier de la zone d'intervention spéciale (ZIS).

Enfin, il annonce la tenue du tournoi de soccer de la *Coupe internationale les enfants jouent pour les enfants* (CIEJE); la cérémonie d'ouverture aura lieu à l'arrondissement le 31 août prochain.

#### 10 - Période de questions du public

Début : 19 h 38

Monsieur Maurice	Réfection de la rue Paquin et la possibilité d'une digue permanente
Madame Geneviève Delisle	Élévation de la rue Joly
Madame Christine Charlebois	Collecte des ordures ménagères; réinstaurer les mosaïcultures à l'entrée de l'île Bizard et de Sainte-Geneviève
Madame Thelma Belisle	Pancartes terrains à vendre sur Cherrier; rues inondées inclus dans le PTI; firme spécialisé en inondations; Station de pompage rue Gilles
Monsieur Pierre Chamberland	Inondations, mesures de protections
Madame Claire Pilon	Inondations, suivi rue Joly

À 20 h 12

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

et résolu :

de prolonger la période de questions de quinze minutes afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Monsieur Rick Sheffer	Zone d'intervention spéciale
Monsieur Helmut Mitschuinig	Coupe d'arbres terrains privés
Monsieur Michel Lanctôt	Réparation des terrains à la suite des inondations
Monsieur Robert Cadieux	Expropriation Rue Joly

Fin : 20 h 28

---

#### 10 - Période de questions des membres du conseil

La conseillère madame Suzanne Marceau, en l'absence du maire d'arrondissement, adresse sa question au directeur d'arrondissement. Elle demande si le maire d'arrondissement a réaffirmé son intérêt à privilégier des digues végétales lors de la rencontre tenue le 2 août dernier avec la ministre Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

---

**CA19 28 218**

**Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 2 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1192714032

---

**CA19 28 219**

**Adopter les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation pour le projet particulier PP28-001 et le projet de règlement CA28 0023-27**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation pour le projet de règlement CA28 0023-27 tenue le mardi 4 juin 2019 et pour le projet particulier PP28-001 tenue le mardi 2 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06 1192714033

---

**CA19 28 220**

**Adopter les procès-verbaux des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

- D'adopter le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du lundi 17 juin 2019;
- D'adopter le compte-rendu du comité de sécurité publique du 25 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.07 1192714034

---

**CA19 28 221**

**Accorder un contrat à Nordmec Construction inc au montant de 939 351.73 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour effectuer la mise aux normes de la station de pompage situé au parc Du Portage à Sainte-Geneviève, appel d'offres public 2018-07-R (6 soumissionnaires)**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense 939 351,73 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent;
- 2- d'octroyer un contrat à Nordmec Construction inc. pour effectuer la mise aux normes de la station de pompage situé au parc Du Portage à Sainte-Geneviève;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1197474009

---

**CA19 28 222**

**Accorder un contrat à "Démolition Panzini inc." pour exécuter la démolition du bâtiment situé au 15833 Gouin, pour un montant de 141 189,30 \$, t.t.i., plus 15% de budget contingent totalisant un montant de 162 367,70 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public 2018-14.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense de 162 367,70 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour la démolition du bâtiment au sis 15 833 boulevard Gouin ouest dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
2. D'octroyer un contrat à l'entreprise « Démolition Panzini Inc. » au montant de 162 367,70 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1197474025

---

**CA19 28 223**

**Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que le drainage par fossés des rues Sainte-Famille, Lakeside et Elmridge à L'Île-Bizard, pour un montant de 59 623,74 \$, t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 68 567,30 \$, t.t.i.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

1- D'autoriser une dépense d'un montant de 59 623,74 \$, taxes incluses, plus 15 % de budget contingent totalisant une somme de 68 567,30 \$, taxes incluses;

2- d'accorder le contrat à « AXOR Experts-Conseil », pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que le drainage par fossés des rues Sainte-Famille, Lakeside et Elmridge à L'Île-Bizard;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1197474019

---

**CA19 28 224**

**Attribuer un contrat de gré à gré à Groupe espace vie, architecture de paysage, afin de présenter un concept d'aménagement pour le parc de Sainte-Geneviève, situé au 15795 boulevard Gouin ouest, pour un montant de 27 731,97 \$, toutes taxes incluses.**

ATTENDU la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'accorder à Groupe espace vie, le contrat pour la réalisation d'un concept d'aménagement du parc de Sainte-Geneviève, aux prix et conditions de sa soumission, soit 27 731,97 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1197576004

---

**CA19 28 225**

**Autoriser une dépense additionnelle de 13 345,78 \$, t.t.i., au contrat accordé à la firme IGF Axiom pour intégrer la construction d'un jardin communautaire à la conception des plans et devis de la construction d'un stationnement au sud du parc Eugène-Dostie, conformément à l'entente 2017-04, faisant augmenter la valeur du contrat de 24 720,09 \$ à 38 065,87 \$, t.t.i.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

1. D'accorder à la firme « IGF Axiom », un contrat pour des services professionnels pour intégrer la construction d'un jardin communautaire à la conception des plans et devis de la construction d'un stationnement au sud du parc Eugène-Dostie;
2. D'accorder à la firme « IGF Axiom » un montant de 13 345,78 \$, taxes incluses, faisant augmenter la valeur du contrat de 24 720,09 \$ à 38 065,87 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1197474026

---

**CA19 28 226**

**Accorder un contrat à la firme "Axor Experts-Conseils" pour des services professionnels en surveillance pour des travaux de mise aux normes de la station de pompage du parc du Portage , pour un montant de 224 921.28 \$,t.t.i., plus 10% de budget contingent totalisant un montant de 247 413.41\$,t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public 2018-07-S.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

1. D'accorder à la firme « Axor Experts-Conseils », un contrat pour des services professionnels en surveillance pour des travaux de mise aux normes de la station de pompage du parc du Portage;
2. D'accorder à la firme « Axor Experts-Conseils » un montant de 247 413,41 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour la réalisation du mandat;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1197474024

---

30.01 VACANT

**CA19 28 227**

**Exercer l'option de prolongation de douze mois additionnel au contrat du fournisseur " A.J.Théorêt entrepreneur électricien " pour la période 12 juin 2019 au 12 juin 2020, pour un montant de 312 703,26 \$, toutes taxes incluses.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'exercer l'option de prolongation de douze mois additionnel au contrat du fournisseur « A.J.Théorêt entrepreneur électricien » pour la période du 12 juin 2019 au 12 juin 2020, pour un montant de 312 703,26 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1190364001

---

**CA19 28 228**

**Autoriser une dépense additionnelle de 4 930,13 \$, toutes taxes incluses, au montant initial du contrat accordé à "AXOR Experts-Conseil", ayant le no de GDD 1197474001 et de Résolution: CA19 28 031, pour effectuer un arpentage complémentaire afin de compléter la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU, afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le milieu humide situé à l'Est de la rue Jean-Yves et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, faisant augmenter la valeur du contrat de 30 104,14 \$ à 35 034,27 \$, t.t.i.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 930,13 \$, toutes taxes incluses, au montant initial du contrat accordé à "AXOR Experts-Conseil", ayant le no de GDD 1197474001 et de résolution : CA19 28 031, pour effectuer un arpentage complémentaire afin de compléter la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU, afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le milieu humide situé à l'Est de la rue Jean-Yves et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement;

- d'augmenter le budget du mandat accordé à la firme "Axor Experts-Conseils inc." faisant augmenter la valeur du contrat de 30 104,14 \$ à 35 034,27 \$, taxes incluses;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1190543003

---

**CA19 28 229**

**Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (CA28 0052-3)**

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Christian Larocque de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (CA28 0052-3) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel et pour lequel ledit dossier en fait la présentation.

40.01 1192714038

**CA19 28 230**

**Règlement numéro CA28 0023-28 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier des normes relatives aux constructions publiques.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-28 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-28 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 août 2019, dûment convoquée par avis paru dans le journal Cités Nouvelles du 17 juillet 2019 et sur le site internet de l'arrondissement;

ATTENDU que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement CA28 0023-28 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-28 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les normes relatives aux constructions publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1197905060

---

**CA19 28 231**

**Adopter le règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Règlement numéro CA28 0060**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné du *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève* numéro CA28 0060 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019 par sa résolution CA19 28 199;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève* » à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2019 par sa résolution CA19 28 199;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le règlement CA28 0060 - *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



40.03 1192714027

---

**CA19 28 232**

**Adopter le projet particulier PP28-001 afin de régulariser la présence d'une résidence multifamiliale isolée de 7 logements à l'égard de la propriété située au 348-350, rue Sainte-Marie en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0059)**

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 juin 2019, le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP28-001;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 juillet 2019, dûment convoquée par avis paru dans le journal Cités Nouvelles du 19 juin 2019 et sur le site internet de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Cités Nouvelles du 17 juillet 2019 et sur le site internet de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire valide de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0059), la résolution PP28-001 afin de régulariser une résidence multifamiliale isolée de 7 logements malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone R2-232 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0059), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1197905047

---

**CA19 28 233**

**Autoriser la fermeture temporaire au moyen d'une entrave partielle de la rue Joseph-Couvrette à l'occasion d'une fête de quartier qui aura lieu le samedi 31 août 2019**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'autoriser la fermeture temporaire, au moyen d'une entrave partielle, de la rue Joseph-Couvrette entre les rues Philippe-Delisle et Sauvé, le samedi 31 août 2019 de 16 h à minuit à l'occasion d'une fête de quartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1192714039

---

**CA19 28 234**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de remplacer le parement extérieur en façade avant principale à l'adresse sise au 30, rue Paiement dans le secteur Sainte-Geneviève, composé des lots 1 843 812, 1 844 454 et 1 844 455 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement du parement extérieur en façade avant principale à l'adresse sise au 30, rue Paiement dans le secteur Sainte-Geneviève, composé des lots 1 843 812, 1 844 454 et 1 844 455 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1197905073

---

**CA19 28 235**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1729, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 168 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 1729, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 168 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Le parement extérieur sera composé de pierre Permacon du modèle Dufferin de couleur range lennox grey (identique à la partie existante);
- La couverture de la toiture sera composée d'un bardeau d'asphalte de modèle Everest 42 de couleur weathered rock (identique à la partie existante);
- Les soffites, les fascias et le cadrage des fenêtres seront en aluminium de couleur sandlewood (sable) no 508.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1197905072

---

**CA19 28 236**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la propriété correspondant à l'adresse sise au 1006, rue Bellevue composée au lot numéro 4 297 085 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la propriété correspondant à l'adresse sise au 1006, rue Bellevue composée du lot numéro 4 297 085 du cadastre du Québec.

- Mur avant brique de modèle : Belden, de couleur : Winewood blend A
- Toiture: Bardeau d'asphalte Mystique 42, Couleur : Brun 2 tons
- Mur latéral et arrière, Déclin de vinyle D4 Dutch, Couleur : Vanille
- Fenêtres, soffites et fascias, Aluminium Couleur : Blanc

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1197905071

---

**CA19 28 237**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'autoriser le retrait d'une ancienne cheminée sur le mur latéral droit à l'adresse sise au 16 037, boulevard Guin Ouest, composé du no lot 1 843 673 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le retrait d'une ancienne cheminée sur le mur latéral droit à l'adresse sise au 16 037, boulevard Guin Ouest, composé du no lot 1 843 673 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1197905070

---

**CA19 28 238**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture ornementale en cour avant secondaire à l'adresse sise au 92, rue Richard du lot no 4 589 830 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture ornementale en cour avant secondaire à l'adresse sise au 92, rue Richard du lot no 4 589 830 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1197905069

---

**CA19 28 239**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en maille de chaîne en cour avant secondaire et en cour arrière à l'adresse sise au 2, rue Léo-Lorrain du lot no 4 297 674 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture en partie cour avant et en cour arrière à l'adresse sise au 2, rue Léo-Lorrain du lot no 4 297 674 du cadastre du Québec sous conditions :

- Que la clôture posée en front sur la rue Cherrier soit agrémentée par la plantation de haies ou d'arbustes d'une hauteur minimale d'un (1) mètre à la plantation, et qu'ils soient distancés au maximum d'un (1) mètre;
- Que la clôture posée en front sur la rue Cherrier soit à une distance minimale de 0,5 m de la ligne avant, pour laisser de la place à la plantation;
- Que la plantation des haies ou des arbustes doivent être maintenus en permanence et remplacés au besoin en cas de mort ou maladie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1197905068

---

**CA19 28 240**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation extérieure d'un garage détaché existant à l'adresse sise au 46, rue Jean-Yves composée des lots no 4 589 297, 4 589 298 et 5057 670 du cadastre du Québec.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la rénovation extérieure d'un garage détaché existant à l'adresse sise au 46, rue Jean-Yves composé des lots no 4 589 297, 4 589 298 et 5057 670 du cadastre du Québec.

- Revêtement extérieur : Parement de polymère Modèle : NOVIK NOVIKSTONE DS (Pierre artificielle)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1197905067

---

**CA19 28 241**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété à l'adresse sise au 305, rue Félicité-Laurin correspondant au lot numéro 6 252 641 du cadastre du Québec (Job 5670).**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété à l'adresse sise au 305, rue Félicité-Laurin correspondant au lot numéro 6 252 641 du cadastre du Québec (Job 5670) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant:
  - o Brique Techno-bloc de couleur gris graphite;
  - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra;
- Un (1) parement extérieur sur les autres façades :
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de modèle dakota de couleur ardoise antique;
- Les soffites, les fascias seront en aluminium de couleur charbon;
- contours des fenêtres, la porte d'entrée et la porte de garage seront en aluminium de couleur noire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1197905066

---

**CA19 28 242**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété à l'adresse sise au 301, rue Félicité-Laurin correspondant au lot numéro 6 252 643 du cadastre du Québec (Job 5672).**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété à l'adresse sise au 301, rue Félicité-Laurin correspondant au lot numéro 6 252 643 du cadastre du Québec (Job 5672) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant:
  - o Brique Techno-bloc de couleur gris champlain;
  - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur falaise;
- Un (1) parement extérieur sur les autres façades :
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile royal;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de modèle dakota de couleur brun classique;
- Les soffites, les fascias, contours des fenêtres, des portes et de la porte de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1197905065

---

**CA19 28 243**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage double intégré sur la propriété à l'adresse sise au 350, rue Louise-Major correspondant au lot numéro 6 252 607 du cadastre du Québec (Job 5636).**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage double intégré sur la propriété à l'adresse sise au 350, rue Louise-Major correspondant au lot numéro 6 252 607 du cadastre du Québec (Job 5636) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant:
  - o Brique Arriscraft de couleur blizzard;
  - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur red fox;
- Un (1) parement extérieur sur les autres façades:
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile royal;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de modèle dakota de couleur noir 2 tons;
- Les soffites, les fascias, contours des fenêtres, des portes et de la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.

Et sous la condition suivante :

- Que sur toute la largeur de la façade avant secondaire donnant front sur la rue Félicité-Laurin soit occupée en partie par une brique Arriscraft de couleur blizzard d'une hauteur minimale de 1,2 mètre (4') à partir de la fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1197905064

---

#### CA19 28 244

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage double intégré sur la propriété à l'adresse sise au 358, rue Louise-Major correspondant au lot numéro 6 252 603 du cadastre du Québec (Job 5632).**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage double intégré sur la propriété à l'adresse sise au 358, rue Louise-Major correspondant au lot numéro 6 252 603 du cadastre du Québec (Job 5632) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant:
  - o Brique Techno-bloc de couleur gris graphite;
  - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur noir;
- Un (1) parement extérieur pour les autres façades :
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de modèle dakota de couleur noir cristal;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Contours des fenêtres, des portes et de la porte de garage seront en aluminium de couleur charbon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1197905063

---

**CA19 28 245**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les propriétés sises aux adresses 314 et 316, rue Félicité-Laurin correspondant aux lots no 6 252 630 et 6 252 631 du cadastre du Québec. (Jobs 5659 et 5660)**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les propriétés sises aux adresses 314 et 316, rue Félicité-Laurin correspondant aux lots no 6 252 630 et 6 252 631 du cadastre du Québec. (Jobs 5659 et 5660) avec les matériaux extérieurs comme suit :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique Techno-bloc de couleur gris champlain;
  - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur falaise;
- Un (1) parement extérieur sur les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile royal;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de modèle dakota de couleur brun classique;
- Les soffites, les fascias, contours des fenêtres, la porte d'entrée et la porte de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.

Et sous les conditions suivantes :

- Que la façade avant secondaire soit occupée par 50% de brique arriscraft de couleur graphique;
- Que la façade avant secondaire soit ajoutée de deux (2) fenêtres et la composition de la façade doit être symétrique;
- Que d'inverser le traitement des façades principales dont celle sur le terrain d'angle sera à dominance en brique et celle sur le terrain d'intérieur aura une combinaison de brique et de fibre de bois pressée plus importante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1197905062

---

**CA19 28 246**

**Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés sise aux adresses 318 et 320, rue Félicité-Laurin correspondant aux lots no 6 252 628 et 6 252 629 du cadastre du Québec. (Jobs 5657 et 5658)**

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés sise aux adresses 318 et 320, rue Félicité-Laurin correspondant aux lots no 6 252 628 et 6 252 629 du cadastre du Québec. (Jobs 5657 et 5658) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique Arriscraft de couleur gris graphite;
  - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP modèle dakota de couleur ardoise antique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur charbon;



- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1197905061

---

#### CA19 28 247

**Autoriser l'embauche de Mme. Louise Richard à titre de directrice culture, sport, loisirs et développement social (emploi 105550, poste 48488), à compter du 19 août 2019.**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Louise Richard à titre de directrice culture, sport, loisirs et développement social (emploi 105550, poste 48488), à compter du 19 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1198022002

---

#### CA19 28 248

**Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de l'arrondissement agisse comme inspecteur métropolitain local tel que prévu à l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal - Article 64 de la LAU**

VU le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 ;

VU l'article 4.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*R.L.R.Q., c. A-19.1*) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

ATTENDU l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

QUE l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement ;

QUE l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

Liste :

Sylvain Provencher, Chef de Division Urbanisme, permis et inspections

Valérie Cormier, Agente du cadre bâti

Stéphane Pharand, Agent du cadre bâti

Koami Alemawo Aboni, Agent du cadre bâti

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1198403002

---

### **CA19 28 249**

#### **Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève**

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De désigner monsieur le conseiller Christian Larocque comme maire suppléant de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 7 août et le 5 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1192714031

---

#### **Dépôt de documents**

- Factures non associées à un bon de commande – Juillet 2019;
- Liste des bons de commande approuvés – Juillet 2019;
- Suivi budgétaire dépenses – Juillet 2019;
- Suivi budgétaire revenus – Juillet 2019;
- Virements budgétaires – Juillet 2019;
- Virements PTI – Juillet 2019;
- Budget du golf – Juillet 2019
- Liste des permis émis – occupation – Juillet 2019;
- Liste des permis émis – construction – Juillet 2019;
- Liste des permis émis – lotissement – Juillet 2019.

60.01

---

#### **Période de questions du public**

Début : 21 h 01

Madame Thelma Belisle

Stationnement rue Joly, piscine intérieure Cégep  
Gérald-Godin (PTI)

Monsieur Pierre Chamberland

Information sur la Zone d'intervention spéciale;  
nature des travaux à la station de pompage du  
parc du Portage

Monsieur Serge Gagné

Projet de construction du nouveau Pont;  
précisions sur l'emploi d'agent du cadre bâti

Fin : 21 h 22

70.01

---

**CA19 28 250**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 août 2019, à 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

---

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

---

Yves SARAULT  
Maire d'arrondissement suppléant

---

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019.